

**MAIRIE DE COGNAC LA FORêt  
HAUTE-VIENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONs**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 13*

*Présents : 9*

*Absents : 4*

*Votants : 10*

L'an deux mille vingt cinq  
Le jeudi six novembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORêt dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le jeudi 30 octobre 2025

**Présents :** M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), Mme Claudette LORGUE, M. Pierre FABRE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

**Absents excusés :** Mme Frédérique GODART, Mme Élodie FEIFER, M. Laurent MOREAU (qui a donné procuration à M. Jacques JAVELAUD)

**Absents :** Mme Daria PIEKARCZYK

**Secrétaire de séance :** Mme Michelle MOREL

**033/2025 – TARIFS DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2026**

Comme chaque année, la SAUR demande si la commune désire modifier ou reconduire les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2026.

M. MAYNARD rappelle les tarifs de l'année en cours :

- **Redevance d'assainissement :** 1,20 € par m<sup>3</sup> au consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m<sup>3</sup> consommés, au-delà les usagers sont exonérés ;
- **Redevance d'abonnement :** 40 € par an.

Une réunion de la commission communale a eu lieu pour étudier les tarifs et elle propose d'augmenter la part fixe de 5 € et de ne pas toucher à la redevance d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les tarifs d'assainissement pour 2026 seront les suivants :

- **Redevance d'assainissement :** 1,20 € par m<sup>3</sup> au consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m<sup>3</sup> consommés, au-delà les usagers sont exonérés ;
- **Redevance d'abonnement :** 45 € par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/11/2025, et de la publication le 07/11/2025.

**Le Maire,  
VIGNERIE Christian**

